

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 796

présenté par

M. Larrivé, M. Devedjian, M. Bonnot, M. Chrétien, M. Cinieri, M. Cochet, Mme Dalloz,  
M. Darmanin, M. Dhucq, Mme Marianne Dubois, M. Foulon, M. Guy Geoffroy, M. Gérard,  
M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, Mme Guégot, M. Moudenc, Mme Poletti, Mme Pons,  
M. Quentin, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Straumann, M. Taugourdeau, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Vitel, M. Audibert Troin, M. de La Verpillière, Mme Péresse, M. Poisson, Mme Zimmermann,  
M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Saddier et M. de Mazières

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article L. 195 du code électoral est ainsi rédigé :

« 1° Les membres du corps préfectoral, les conseillers d'administration et les secrétaires en chef de sous-préfecture, dans le département où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de dix ans ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'allonger le délai durant lequel les membres du corps préfectoral ne peuvent être élus membres du conseil général.